

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 06/06/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Madame le Maire propose de passer le taux communal de la taxe d'aménagement de 1.3 % à 1.6 % sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

Abstention : Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

DECIDE de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,6%.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 juin 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD



Affiché le 14 juin 2024

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.